

LOI N° 2005-35 DU 08 NOVEMBRE 2005

Portant autorisation ratification de l'accord de crédit de développement signé en juillet 2005 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du financement de la deuxième phase du programme d'appui à la réduction de la pauvreté.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

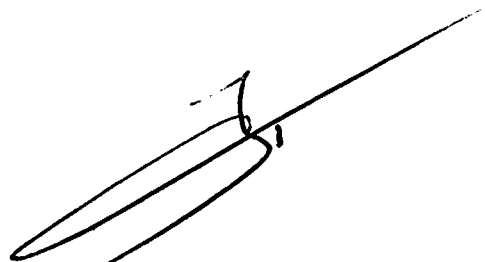
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de crédit de développement d'un montant de dix neuf millions neuf cent mille (19.900.000) Droits de tirages spéciaux (DTS) équivalant à trente millions (30.000.000) de Dollars EU soit seize milliards cinq cent vingt millions neuf cent mille (16.520.900.000) francs CFA environ, signé en juillet 2005 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de développement (AID) dans le cadre du financement de la deuxième phase du programme d'appui à la réduction de la pauvreté.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 08 novembre 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Planification
et du Développement,



Zul-Kifl SALAMI

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Cosme SEHLIN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MFE 4 AUTRES
MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 02 JO 1.